



Conseil économique et social

Distr. limitée

22 mars 2017

Français

Original : anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quatre-vingt-onzième session

Genève, 24 mars 2017

Point 4 (b) de l'ordre du jour provisoire

Décisions sur les questions relatives au**Comité des politiques environnementales**

Décision approuvant le renouvellement du mandat et du cadre de référence du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

Contexte

1. À sa vingt et unième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté le mandat avec le cadre de référence du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, et a prié le secrétariat de soumettre le mandat renouvelé avec le cadre de référence au Comité exécutif de la CEE pour approbation.
2. Suite à une demande du Comité des politiques de l'environnement, les révisions apportées au cadre de référence prennent en compte les résultats de la Conférence de Batumi et d'autres consultations avec des membres du Comité des politiques de l'environnement et des observateurs sur les éventuelles activités supplémentaires dont le Groupe de travail pourrait se charger, et notamment de rapporter sur les activités menées pour renforcer la coopération avec l'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement, de façon à améliorer la coordination des efforts et à rationaliser et intensifier les travaux sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement.
3. Le Comité exécutif est invité à approuver le renouvellement du mandat et cadre de référence du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour la période de 2017-2021, tel que présenté à l'annexe du présent document.

Projet de décision

4. Le Comité exécutif approuve par la présente le renouvellement du mandat et cadre de référence du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour la période de 2017-2021, tel que présenté à l'annexe du présent document.



Annexe

Mandat et cadre de référence pour le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

I. Mandat

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement assure les fonctions de réseau de connaissances environnementales et d'évaluation de l'état de l'environnement pour la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sous la supervision du Comité des politiques de l'environnement. Il rend compte chaque année au Comité de ses réalisations et de la mise en œuvre ou de la modification des tâches et des objectifs définis dans le présent mandat. Ce mandat sera appliqué pour une période de cinq ans, jusqu'à la session ordinaire du Comité de 2021.

II. Objectifs

2. L'objectif du Groupe de travail, sous la supervision du Comité, est:

a) De contribuer à la mise en place et au fonctionnement des systèmes nationaux d'information conformes au Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) en Europe et en Asie centrale d'ici à 2021 ;

b) De mener un processus de consultation sur l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et la rationalisation des rapports périodiques sur l'état de l'environnement d'ici à 2020 ;

c) D'initier un processus de consultations entre les états membres de la CEE et d'autres institutions et réseaux avec une expertise pertinent dans le domaine, selon le cas, du développement d'un réseau de réseaux d'information et d'évaluation de l'environnement régional et, dans le cadre de ce processus, de mettre en place une plate-forme non sélective sur laquelle les pays puissent examiner les liens entre les aspects environnementaux, économiques et sociaux dans l'optique de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), du Système de comptabilité économique et environnementale, de l'économie verte et d'autres domaines d'activité connexes ;

d) De contribuer à renforcer les capacités face à des problèmes précis de suivi et d'évaluation de l'état de l'environnement, notamment la mise au point et l'amélioration de systèmes nationaux de surveillance de l'environnement, leurs caractéristiques techniques, leur modernisation et la collecte de connaissances sur l'environnement au moyen de systèmes nationaux de surveillance dans les pays de la CEE. L'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement (ci-après l'Équipe spéciale conjointe) continuera de mener toutes les activités relatives au développement des capacités statistiques des pays du Caucase, d'Asie centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est.

III. Activités et réalisations prévues

3. Le Groupe de travail :

a) Contribue à la mise en place et au fonctionnement des systèmes nationaux d'information conformes au SEIS en Europe et en Asie centrale, et en particulier :

i) Continue de soutenir la mise en place du SEIS pour ce qui est de son contenu et de ses principes propres, à l'appui des processus d'évaluation périodique de l'environnement et de l'établissement de rapports dans ce domaine ;

- ii) Continue de coopérer avec l'Équipe spéciale conjointe dans ses travaux sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement, les ensembles de données correspondants et les informations et données connexes sur l'environnement nécessaires pour mettre en place le SEIS ;
 - iii) Évalue périodiquement les progrès accomplis par les pays de la CEE dans l'établissement et la mise en œuvre du SEIS au regard des objectifs et des indicateurs de résultats adoptés par le Comité ;
 - iv) Contribue au processus d'examen à mi-parcours des résultats principaux de la Conférence de Batumi dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe » en 2018 ;
 - v) Établit pour le Comité un rapport à mi-parcours et un rapport final sur l'établissement et la mise en œuvre du SEIS ;
 - vi) Fournit chaque année des recommandations sur les moyens de renforcer le SEIS dans les pays européens et ceux d'Asie centrale ;
- b) Dirige le processus de consultation sur l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et la rationalisation des rapports périodiques sur l'état de l'environnement d'ici à 2020, et en particulier :
- i) Réunit des experts participant à la rédaction du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et au Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) de l'Agence européenne pour l'environnement, y compris les parties intéressées, pour examiner et superviser l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement ;
 - ii) Examine et précise les priorités régionales concernant les moyens de rationaliser l'établissement de rapports périodiques sur l'état de l'environnement, en associant également au débat d'autres réseaux thématiques, notamment ceux qui relèvent des accords multilatéraux sur l'environnement ;
 - iii) Supervise la mise en œuvre des recommandations proposées et des orientations fournies grâce au processus de consultation sur l'évaluation périodique de l'environnement à l'échelle paneuropéenne et la rationalisation des rapports périodiques sur l'état de l'environnement ;
- c) Lance un processus de consultation sur le développement d'un réseau régional de réseaux d'évaluation et d'information sur l'environnement et, dans le cadre de ce processus, crée une plateforme non sélective pour examiner l'intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans l'optique du Programme 2030, du Système de comptabilité économique et environnementale, de l'économie verte et d'autres domaines d'activité, et en particulier :
- i) Coordonne un processus consultatif associant l'ensemble des réseaux thématiques pertinents et des parties concernées, notamment les secrétariats de conventions et autres institutions, aux niveaux tant régional que national, afin d'élaborer les modalités de fonctionnement d'un réseau de réseaux de portée régionale ;
 - ii) Coopère avec l'Équipe spéciale conjointe pour veiller à ce que toutes les activités déjà prévues et à venir fassent l'objet de synergies et soient rationalisées ;
 - iii) Développe les capacités de mobiliser d'autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre, pour examiner comment les informations et données environnementales, économiques et sociales peuvent être intégrées et utilisées dans le processus décisionnel et comment les informations environnementales peuvent être présentées sur des plates-formes géospatiales ;
 - iv) Donne effet aux recommandations proposées et aux orientations fournies dans le cadre du processus de consultation pour assurer la mise en place durable d'un réseau régional de réseaux d'évaluation et d'information sur l'environnement ;

v) Publie les conclusions des activités de collaboration du Groupe de travail (meilleures pratiques, principes directeurs et enseignements à retenir, par exemple) pour partager les résultats et orienter les futures activités dans ce domaine ;

d) Participe au renforcement des capacités face à des problèmes précis liés à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement et aux connaissances sur l'environnement conservées dans des systèmes nationaux de surveillance dans les pays d'Europe et d'Asie centrale. L'identification de problèmes spécifiques (surveillance de la qualité de l'air, de l'eau et des déchets, par exemple) sera fonction des lacunes régionales et nationales en matière de capacités et des domaines prioritaires d'activité à définir par les membres du Groupe de travail. En particulier, l'exécution de toutes les activités ultérieures dépendra des ressources mobilisées pour permettre au Groupe de travail d'organiser et d'offrir une aide supplémentaire au renforcement des capacités en vue d'améliorer les capacités de surveillance et d'évaluation de l'environnement. Parmi ces activités figurent :

i) L'inventaire des lacunes régionales et nationales en matière de capacités, en collaboration avec l'Équipe spéciale conjointe, en ce qui concerne les informations et données requises pour produire la série des indicateurs environnementaux de la CEE, l'ensemble des indicateurs de base de l'Agence européenne pour l'environnement, les indicateurs de croissance verte de l'OCDE et les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il s'agira notamment de recenser les lacunes en matière de données et d'information dans les pays visés ;

ii) Le soutien à accorder aux pays dans l'élaboration de cadres régionaux et nationaux d'indicateurs pour suivre les objectifs et les cibles du Programme 2030, ainsi que les activités visant à en appuyer leur mise en œuvre, notamment l'examen et l'établissement de procédures, d'approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs applicables aux objectifs de développement durable dans tous les pays de la CEE ;

iii) L'établissement de contacts et de liens directs avec d'autres acteurs de partage de connaissance pertinents œuvrant au renforcement des capacités dans les domaines d'activités connexes, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre, des projets transversaux de développement des capacités financés par le Fonds pour l'environnement mondial, et « Le PNUE en direct », dans l'ensemble de la région paneuropéenne ;

iv) L'exécution d'activités de renforcement des capacités afin de fournir une assistance en fonction des domaines prioritaires recensés pour les pays de la CEE visés.

4. Il est prévu d'obtenir les résultats suivants d'ici à 2021 :

a) Révision progressive des ensembles de données du SEIS présentés dans les Principes directeurs en ligne de la CEE pour l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement, en collaboration avec l'Équipe spéciale conjointe, dans le cadre des efforts à entreprendre pour affiner les rapports sur l'état d'avancement du SEIS ;

b) Fourniture d'une aide aux pays visés pour rendre compte de la mise en place du SEIS et engager les préparatifs concernant l'élaboration du rapport à mi-parcours et du rapport final sur le fonctionnement du SEIS en 2018 et 2021, respectivement ;

c) Formulation de recommandations et d'avis à adresser aux pays de la CEE afin d'améliorer les résultats qu'ils obtiennent avec le SEIS ;

d) Définition et mise en œuvre des modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux d'évaluation et d'information sur l'environnement ;

e) Fourniture d'une aide pour les préparatifs de l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement et d'autres rapports pertinents sur l'état de l'environnement ;

f) Appui à l'élaboration des cadres d'indicateurs régionaux et nationaux de suivi des objectifs et des cibles du Programme 2030 et à l'établissement de procédures, d'approches méthodologiques et de mécanismes de notification nationaux associés aux indicateurs des objectifs de développement durable ;

g) Organisation de conférences thématiques, de réunions et d'ateliers visant à élaborer des publications traitant de l'intégration des données environnementales et économiques, sous réserve de la disponibilité d'un financement ;

h) Exécution d'activités ciblées de renforcement des capacités en fonction de priorités nationales spécifiques, notamment l'élaboration de supports didactiques et la fourniture de services consultatifs, sous réserve de la disponibilité d'un financement.

IV. Calendrier

5. Le Groupe de travail établit un calendrier annuel d'activités et de réalisations, en tant que document officiel, et fait régulièrement rapport au Comité, ce qui permettra au Groupe de travail de répondre à de nouvelles demandes au fil du temps et au Comité de formuler des observations sur les activités en cours ou prévues et de les suivre. Le Groupe de travail s'efforce également de présenter un examen à mi-parcours des progrès effectués au Comité sous forme de bilan.

6. En 2017, le Groupe de travail :

a) Aide à l'examen des indicateurs environnementaux de base de la CEE et des ensembles de données connexes identifiés comme domaines prioritaires par l'Équipe spéciale conjointe et en tenant compte du Système de comptabilité environnementale et économique ;

b) Met en service l'application d'établissement de rapports en ligne du SEIS grâce à UNEP Live, en collaboration avec le PNUE, et en présente les résultats à la vingt-troisième session du Comité ;

c) Présente les modalités de fonctionnement du réseau régional de réseaux à d'évaluation et d'information sur l'environnement la vingt-troisième session du Comité ;

d) Organise une consultation et un atelier pour répertorier les priorités régionales et nationales concernant les capacités de suivi et d'évaluation nécessaires pour compiler les indicateurs des objectifs de développement durable liés à l'environnement, en vue de contribuer à définir les domaines prioritaires d'activité du Groupe de travail pour 2018 ;

e) Organise un atelier thématique consacré aux moyens d'intégrer les données environnementales et économiques et associe à ces activités d'autres communautés et réseaux, tels que le Groupe sur l'observation de la Terre ;

f) Poursuit ses efforts pour mobiliser des ressources et un appui auprès d'organisations régionales et internationales, afin d'accroître son aide au renforcement des capacités ;

7. Le nouveau mandat du Groupe de travail sera examiné et amendé par le Comité à la suite de l'examen à mi-parcours des résultats principaux de la Conférence de Batumi dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe » en 2018.

V. Méthodes de travail

8. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an. Il communique aussi entre les réunions par courrier électronique et au moyen d'autres plateformes électroniques de collaboration, notamment son bulletin d'information et les réseaux sociaux.

9. D'autres réunions, ateliers et activités de renforcement des capacités seront organisés sous réserve des fonds disponibles.

VI. Composition

10. Les membres du Groupe de travail viennent de tous les États membres de la CEE et devraient représenter des institutions nationales s'intéressant à la surveillance

environnementale, aux connaissances sur l'environnement et aux évaluations de l'état de l'environnement.

11. Le Groupe de travail associe aussi à ses travaux des représentants de programmes et initiatives et des accords multilatéraux sur l'environnement qui s'occupent de la collecte de données et d'informations et de la réalisation d'évaluations – concernant l'environnement dans son ensemble ou certains aspects – ainsi que des équipes d'experts.

12. Le Groupe de travail élit son président et deux vice-présidents pour un mandat de deux ans, en veillant à préserver un équilibre régional dans la désignation des candidats. Le président et les vice-présidents sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

VII. Ressources et services de secrétariat

13. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de travail bénéficie des services du secrétariat de la CEE et de l'appui du PNUE et de l'Agence européenne pour l'environnement, et suit les procédures pertinentes établies par le Comité des politiques environnementales de la CEE.

14. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.
